Nations Unies TD<sub>/525</sub>



Distr. générale 6 octobre 2021 Français Original : anglais

**Quinzième session**La Barbade (en ligne)
3-7 octobre 2021

## Déclaration des ministres des pays les moins avancés à la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Nous, ministres des pays les moins avancés (PMA),

Réunis virtuellement le 16 septembre 2021, en amont de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui se tiendra du 3 au 7 octobre 2021,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les objectifs de développement durable, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe,

Rappelant également la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul),

Saluant les progrès accomplis par certains PMA dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul,

Soulignant que la transformation structurelle de l'économie et le développement des capacités productives revêtent une importance capitale pour les PMA dans la perspective de leur développement durable et de leur reclassement,

Soulignant également qu'il faut lutter contre les conséquences de la crise de la COVID-19, la crise de la dette, les flux financiers illicites, la fraude fiscale et l'évasion fiscale pour que les PMA puissent mobiliser les ressources intérieures et atteindre les objectifs de développement durable,

Soulignant en outre qu'il importe de réduire la vulnérabilité de nombreux PMA à l'égard des chocs extérieurs, compte tenu en particulier de la crise de la COVID-19 en cours et des chocs extérieurs à venir,

Rappelant le rôle central que joue la CNUCED dans l'action menée par le système des Nations Unies à l'appui du développement des PMA,

Rappelant que, dans le Maafikiano de Nairobi, adopté en 2016, les États membres de la CNUCED ont prié celle-ci de mettre davantage encore l'accent, dans tous ses domaines de compétence, sur les besoins des PMA en matière de commerce et de développement,

Réaffirmant les fonctions et mandats primordiaux dont la CNUCED s'acquitte dans le cadre des trois piliers de son action, à savoir la formation d'un consensus intergouvernemental, la recherche et l'analyse des politiques, ainsi que la coopération technique, en vue de promouvoir les intérêts des pays en développement, en particulier des PMA, dans les domaines du commerce et du développement,



## Adoptons la Déclaration suivante :

- a) Nous sommes profondément préoccupés par les conséquences néfastes que la crise de la COVID-19 provoque dans les PMA. La pandémie a engendré dans ce pays une récession ou, à tout le moins, un ralentissement de la croissance, ainsi qu'une aggravation de la pauvreté et du chômage, une détérioration de la situation sociale et la fermeture d'un grand nombre de microentreprises et de petites et moyennes entreprises. Elle a réduit à néant plusieurs années de progrès accomplis sur la voie du développement, qu'il s'agisse de la lutte contre la pauvreté, la faim et l'analphabétisme ou du renforcement des capacités productives. Ce retour en arrière se fera sentir pendant une bonne partie de la nouvelle décennie ;
- b) Nous sommes également préoccupés par le fait que la relance de l'économie mondiale au lendemain de la pandémie risque d'être inégale et d'aboutir à un creusement des disparités sociales et économiques entre les pays. Certains vont vraisemblablement connaître une reprise dynamique, tandis que d'autres, dont la plupart des PMA, souffriront des répercussions persistantes de la crise sur les plans sanitaire, social et économique, et peineront à retrouver le chemin d'un développement durable ;
- c) Nous regrettons que les mesures prises par les États des PMA n'aient guère contribué à atténuer les effets pernicieux de la pandémie. La raison en est que les moyens financiers et institutionnels dont disposent ces États sont extrêmement restreints et que leur marge d'action est très étroite, ce qui limite leur résilience, c'est-à-dire leur capacité à réagir face aux crises et à y apporter une réponse efficace ;
- d) À l'heure actuelle, les PMA ont deux grandes priorités. Ils doivent tout d'abord se relever de la crise persistante de la COVID-19, puis bâtir et consolider les fondements nécessaires pour parvenir à un développement durable et inclusif à moyen terme. À cette fin, ils doivent développer et moderniser leurs capacités productives en tenant notamment compte des enjeux climatiques ;
- e) Les PMA sont les pays dont le degré de développement des capacités productives est le plus faible. Il s'agit là d'un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de développement nationaux et internationaux, y compris les objectifs de développement durable et ceux des différents programmes d'action en faveur des PMA. La faiblesse des capacités productives est à l'origine de la très forte vulnérabilité des PMA à l'égard des chocs extérieurs, que ceux-ci soient de nature économique, sociale, environnementale ou sanitaire.
- f) Nous nous félicitons du lancement de l'indice des capacités productives de la CNUCED, outil efficace et complet de mesure du niveau des capacités productives et de suivi des progrès accomplis dans leur renforcement ;
- g) En raison du faible degré de développement des capacités productives des PMA, la transformation structurelle de l'économie de ces pays progresse à un rythme très lent et suit une trajectoire inadéquate. Ce constat vaut aussi pour les PMA en voie de reclassement. Dans les PMA, le secteur agricole occupe encore 56 % de la main-d'œuvre en moyenne, contre 30 % pour les autres pays en développement et 3 % seulement pour les pays développés. Le transfert des ressources productives vers des secteurs et des activités à forte productivité du travail et à forte valeur ajoutée est extrêmement lent, ce qui freine leur progression vers le développement durable. Par conséquent, le renforcement des capacités productives des PMA est essentiel non seulement pour relancer l'économie au lendemain de la crise actuelle, mais également pour jeter les bases d'un développement plus efficace à moyen terme ;
- h) Les mesures internationales d'appui dont bénéficient les PMA sont importantes pour le renforcement de leurs capacités productives et peuvent contribuer grandement à leur progression vers le reclassement. Le prochain programme d'action en faveur des PMA, qui portera sur la décennie 2022-2031 et sera adopté à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, devra comporter des dispositions prévoyant la prolongation des mesures internationales d'appui au-delà du reclassement pour garantir une transition sans heurt ;
- i) Dans le cadre du nouveau programme d'action, les PMA auront besoin de l'aide de la communauté internationale pour renforcer leurs capacités productives, et cette aide devra essentiellement prendre deux formes. Il s'agira, premièrement, d'adopter des

**2** GE.21-14296

mesures internationales d'appui de nouvelle génération, et, deuxièmement, d'intensifier les travaux de recherche et d'analyse, le soutien à l'élaboration et à l'application de politiques, ainsi que le partage de connaissances techniques, de manière à créer dans les PMA un environnement propice au développement ;

- j) Nous soulignons l'importance du caractère prévisible des versements d'aide publique au développement (APD). Cette aide peut contribuer de manière décisive à l'action que nous menons pour renforcer nos capacités productives et accélérer la transformation structurelle de nos économies. Toutefois, elle ne jouera un rôle que si elle est explicitement affectée à la réalisation de ces objectifs et alignée sur les priorités nationales des pays bénéficiaires ;
- k) Nous soulignons qu'il importe que les donateurs versent l'aide selon des modalités propres à renforcer les capacités institutionnelles des PMA. L'aide doit être gérée et utilisée dans le cadre d'une collaboration efficace entre les institutions publiques et les ressources humaines de ces pays, faute de quoi elle risque d'affaiblir les capacités des autorités publiques et d'aller à l'encontre de son objectif, qui est de promouvoir le développement des PMA;
- l) Nous nous félicitions de la hausse, en 2020, de l'aide versée au titre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Nous sommes néanmoins préoccupés par l'évolution future de l'APD, surtout en ce qui concerne : i) les montants versés ; ii) l'augmentation continue de la part des prêts au détriment des dons ; iii) la complexité et l'opacité croissantes des modalités et des critères d'allocation de l'aide ;
- m) Nous relevons avec préoccupation que la charge de la dette de plusieurs PMA va croissant et que près de la moitié des pays du groupe sont surendettés ou risquent fortement de l'être. Nous saluons les mesures d'allégement temporaire de la dette que la communauté internationale a prises depuis le début de la crise de la COVID-19, mais rappelons que ces mesures ne constituent pas une solution durable à l'endettement des PMA;
- n) La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent contribuer sensiblement, en complément de la coopération Nord-Sud, à stimuler le développement des PMA dans plusieurs domaines, dont le commerce, le financement et l'assistance technique;
- L'accès aux marchés est nécessaire à nos pays pour développer et diversifier leurs exportations et pour atteindre les objectifs de développement durable, y compris la cible 17.12. Les préférences commerciales que prévoient les initiatives d'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent demeurent parmi les mesures internationales d'appui les plus efficaces;
- p) Nous constatons que la prolifération des accords commerciaux préférentiels continue d'éroder la valeur des préférences commerciales et que, malgré la décision de Nairobi sur les règles d'origine, adoptée dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), il n'y a guère eu d'amélioration des règles d'origine et des procédures administratives y relatives, de sorte que les taux d'utilisation des préférences commerciales par les PMA demeurent faibles ;
- q) Un certain nombre de PMA ayant largement bénéficié des préférences commerciales risquent de voir leurs conditions préférentielles d'accès aux marchés se détériorer fortement après leur reclassement. D'autres programmes d'accès préférentiel aux marchés doivent être mis en place pour les PMA, car la participation de ces pays à des accords de libre-échange réciproques pourrait être prématurée. Certains PMA doivent encore renforcer leurs capacités productives et engager des investissements avant de pouvoir tirer parti des débouchés commerciaux existants ;
- r) À l'heure actuelle, 35 PMA sont membres de l'OMC et huit sont en train de négocier leur adhésion. Le processus d'accession nécessite toutefois beaucoup de ressources, et il est crucial que l'assistance financière et technique dont les PMA candidats ont besoin leur soit apportée en temps utile et de manière efficace ;
- s) Les PMA sont le groupe de pays le moins responsable des changements climatiques. Ils sont pourtant parmi les pays les plus durement touchés par leurs effets néfastes et les moins à même de mobiliser les ressources nécessaires pour s'y adapter ;

GE.21-14296 3

- t) Le reclassement est un objectif de développement majeur de tous les PMA, car il marque le moment où, grâce à leurs efforts de développement, ces pays peuvent se passer de mesures spéciales d'appui international. Pour que cette étape n'entraîne pas une régression, mais soit au contraire un progrès vers un développement durable, il faut que les PMA la franchissent avec un certain élan. En d'autres termes, une longue préparation est indispensable pour que le reclassement ne provoque pas une interruption ou un ralentissement du processus de développement durable ;
- u) L'aide de la communauté internationale, qu'il s'agisse de l'appui institutionnel à l'élaboration des politiques ou du soutien à leur mise en œuvre, doit être dirigée aussi bien vers les PMA en passe d'être reclassés que vers ceux qui continueront de faire partie de la catégorie pour un certain temps encore ;
- v) Nous prions instamment nos partenaires commerciaux et nos partenaires de développement :
  - i) De placer le renforcement des capacités productives au centre du prochain programme d'action en faveur des PMA, qui portera sur la décennie 2022-2031;
  - ii) De réaffirmer, d'approfondir et de renforcer leur action et leur engagement en faveur du développement et de la modernisation des capacités productives des PMA en adoptant un ensemble élargi et fondamentalement révisé de mesures internationales d'appui et en prenant des dispositions pour soutenir activement la consolidation des institutions de ces pays, y compris pendant les années qui suivent leur reclassement, l'objectif devant être de remédier aux causes profondes du faible degré de développement de leurs capacités productives ;
  - iii) D'adopter des mesures internationales d'appui de nouvelle génération. Cellesci doivent premièrement s'inscrire dans un cadre systématique, propre à assurer la cohérence et la synergie des mesures relatives au commerce, au financement, à la technologie et au renforcement des capacités. Deuxièmement, elles doivent être plus ambitieuses et plus efficaces que les mesures d'appui actuelles, en particulier dans les domaines du financement du développement et de la technologie. Dans ces deux domaines, elles devraient favoriser l'accroissement des ressources dont les PMA disposent pour financer les investissements nécessaires à la transformation structurelle de leur économie, ainsi que le renforcement et le développement des aptitudes technologiques des acteurs économiques de ces pays. Troisièmement, elles doivent être adaptées aux réalités des années 2020, à savoir notamment la persistance des effets de la crise créée par la pandémie de COVID-19, l'aggravation de la crise climatique et l'accélération de la transformation numérique de l'économie mondiale;
  - iv) D'adopter un programme cohérent de renforcement des capacités institutionnelles des PMA pour les aider à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et stratégies de développement de leurs capacités productives et de transformation structurelle de leur économie. Il s'agit en particulier de donner aux États les moyens de jouer leur rôle de promotion du développement ;
  - v) D'honorer l'engagement qu'ils ont pris, puis réaffirmé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, de consacrer 0,15 % à 0,20 % de leur revenu national brut à l'APD aux PMA, et d'accroître aussi bien la quantité (0,15 % à 0,20 % du revenu national brut) que la qualité de l'aide, de sorte que celle-ci soutienne le développement durable des PMA et soit utilisée au mieux ;
  - vi) D'augmenter considérablement les ressources affectées au financement de l'action climatique des PMA et de renforcer l'appui institutionnel à l'accès et à la gestion de ces ressources, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées ;
  - vii) D'accroître sensiblement la portée de leurs initiatives d'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, ainsi que l'ampleur des réductions tarifaires que prévoient ces initiatives, en veillant à ce que les règles d'origine et les procédures administratives y relatives soient adaptées aux capacités productives des PMA, de sorte que ces règles soient pleinement exploitées et permettent d'attirer des investissements locaux et internationaux. À cette fin, nous demandons aux

**4** GE.21-14296

participants à la prochaine conférence ministérielle de l'OMC d'élargir et de renforcer le mandat du Comité des règles d'origine, et de le charger d'obtenir, dans un délai défini, des résultats tangibles quant à l'amélioration des règles d'origine dans l'intérêt des PMA;

- viii) De veiller à ce que tous les pays donneurs de préférences élaborent et mettent en place des mesures de transition et d'appui adéquates pour atténuer les conséquences de la disparition des préférences commerciales après le reclassement, conséquences particulièrement lourdes pour les pays fortement tributaires de ces préférences. Les partenaires commerciaux donneurs de préférence devraient automatiquement prévoir, pour les pays reclassés, le maintien des préférences pendant une période de transition dont la durée pourrait aller jusqu'à douze ans ;
- ix) De continuer d'apporter leur appui à l'adhésion des PMA à l'OMC et de renforcer cet appui ;
- x) D'aider les PMA à se doter des capacités institutionnelles nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des politiques favorables au renforcement de leurs capacités productives et des capacités des États. Cette aide doit reposer sur les principes de l'appropriation nationale et du respect des priorités fixées par les pays bénéficiaires;
- xi) De soutenir aussi bien les pays en passe d'être reclassés que les pays pour lesquels le reclassement est un objectif plus lointain, de sorte que tous les PMA soient préparés à franchir cette étape avec l'élan nécessaire ;
- w) Nous demandons à la CNUCED:
- i) De jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du nouveau programme d'action en faveur des PMA, qui sera adopté à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, compte tenu de son engagement aux côtés de ces pays depuis la création de la catégorie et des compétences pointues qu'elle a accumulées en la matière au cours des cinquante dernières années ;
- ii) De créer un mécanisme institutionnel d'évaluation, de suivi et d'analyse systématiques de l'évolution des capacités productives des PMA, qui serait fondé sur son indice des capacités productives et sur ses évaluations des déficits de ces capacités, et d'élargir les travaux de recherche consacrés aux capacités productives et à la transformation structurelle en menant des activités d'analyse des politiques et en élaborant des orientations, des cadres directeurs et des recommandations. Ces travaux devraient faire l'objet d'un dialogue approfondi entre les membres du personnel de la CNUCED et les autorités des PMA, de manière à renforcer les compétences et les capacités de ces dernières ;
- iii) De promouvoir et de faciliter l'ouverture d'un dialogue entre PMA, auquel participeraient aussi les autres pays en développement, pour encourager l'échange d'informations sur leurs expériences concluantes et leurs pratiques efficaces, ainsi que le partage de connaissances sur les politiques ;
- iv) D'aider les PMA, dans le cadre des activités menées au titre de ses trois piliers, à tirer pleinement parti du commerce, de l'investissement et de l'APD pour en maximiser la contribution à leur développement ;
- v) D'aider les PMA à élaborer des politiques et mécanismes propres à faciliter le transfert de technologie depuis les pays développés et le renforcement des capacités technologiques de leurs entreprises, y compris des politiques et stratégies nationales de négociation avec les détenteurs étrangers de technologies ;
- vi) De contribuer, avec l'appui des États membres, à faire en sorte que le reclassement de nos pays soit pérenne, harmonieux et énergique, notamment en intensifiant ses travaux analytiques et techniques sur les moyens de créer l'élan nécessaire et d'assurer une transition sans heurt ;
- vii) D'accroître les ressources qu'elle consacre aux PMA;

GE.21-14296 5

- viii) De mener des travaux d'analyse approfondis et prospectifs sur l'élaboration de mesures internationales d'appui de nouvelle génération, qui permettraient aux PMA de franchir l'étape du reclassement avec l'élan nécessaire pour assurer leur développement futur ;
- x) Nous demandons à l'Assemblée générale des Nations Unies de doter la CNUCED de ressources suffisantes pour lui permettre de mener à bien son mandat, en particulier ses travaux relatifs aux PMA ;
- y) Nous remercions sincèrement le peuple et le Gouvernement barbadiens d'avoir accueilli virtuellement la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ;
- z) Nous remercions également la CNUCED de son engagement continu en faveur du développement de nos pays.

**6** GE.21-14296